

Rapport n° 16 :**Primes de charges administratives**

Rapporteur (s) :	Nicolas CHAILLET, Président
Service – personnel référent	Séverine Bilon Responsable des ressources humaines
Séance du Conseil d'administration	28 juin 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :**Primes de charges administratives pour l'année universitaire 2018-2019**

Le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990, article 2, institue la possibilité d'attribuer une prime de charge administrative aux enseignants-chercheurs ou personnels assimilés qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à 1 an. S'agissant des Comue, les enseignants-chercheurs et assimilés en responsabilités dans ces établissements sont affectés dans un établissement membre, qui peut leur accorder une décharge de service.

Il est proposé au Conseil d'administration de donner son avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives ainsi que les taux maximum d'attribution de cette prime, selon le tableau suivant :

Fonctions	Taux maximum
1 ^{er} Vice-Président	6 500 €
Présidence du CAC	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à la coordination de la formation et à l'insertion professionnelle	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à la coordination de l'ISITE-BFC	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à la coordination de la politique numérique et des systèmes d'information	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à la recherche et aux projets structurants	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à l'action culturelle	6 500 €
Directeur du collège doctoral	2 650 €
Direction du PEPITE	3 975 €
Chargés de mission	1 500 €



DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur cette proposition.